



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 29 juin 2023

28 Budget principal - décision modificative n°2023-02

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, CAPON, BOCQUET
M. BROCHOT

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
MM. MESLIEN, DUVAL

Etaients absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **6**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

■ **Date de la convocation : 23.06.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Le budget de la Réussite Educative 2023 a été voté à hauteur de 125 000 € en recettes. L'Etat a notifié, par courriel en date du 02 juin 2023, une subvention de 115 000 € à laquelle s'ajoute un reliquat de recettes de l'exercice antérieur de 5 000 €, soit un montant total de recettes de 120 000 €.

Par ailleurs, le budget en dépenses s'élevait à 125 000 €.

Par conséquent, il convient donc de diminuer le budget primitif 2023 par l'adoption d'une décision modificative d'un montant de 5 000 € sur le chapitre 011 (achats d'études, prestations de services) et le chapitre 65 (subvention de fonctionnement aux organismes publics) et 5 000 € sur le chapitre 77 (subventions exceptionnelles).

Dépenses de fonctionnement					
Nature	Antenne	Libellé	Total budgété	DM	Après DM
604	4830	ACHAT D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICE	81 060 €	-2 500 €	78 560 €
Total chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				-2 500 €	
6573	4830	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	43 940 €	-2 500 €	41 440 €
Total chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				-2 500 €	



Recettes de fonctionnement					
Nature	Antenne	Libellé	Total budgété	DM	Après DM
774	4830	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES + RELIQUAT DE RECETTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR	125 000 €	-5 000 €	120 000 €
Total chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				-5 000 €	

Concernant le service Vie des seniors, la hausse des tarifs de l'énergie touche directement les résidences autonomie, et plus particulièrement celle de Somasco pour l'approvisionnement en gaz et de Faccenda pour l'approvisionnement en électricité.

De plus, les frais liés à l'emménagement des services dans de nouveaux locaux sont supérieurs à ce qui avait été initialement prévu.

Parallèlement, certains recrutements ayant été différés, les sommes affectées aux charges de personnel ne seront pas consommées en totalité.

Aussi, les modifications ci-dessous vous sont proposées :

Dépenses de fonctionnement					
Nature	Antenne	Libellé	Total budgété	DM	Après DM
64111	4002	REMUNERATION PRINCIPALE	888 221.00 €	-35 000.00 €	853 221.00 €
Total chapitre 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES				-35 000.00€	
60612	4312	ENERGIE : électricité	19 200.00 €	20 000.00 €	39 200.00 €
60621	4311	COMBUSTIBLES	57 800.00 €	12 000.00 €	69 800.00 €
611	4003	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	12 000.00 €	3 000.00 €	15 000.00 €
Total chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				35 000.00 €	

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le budget primitif 2023,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'adopter la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230629-28_1-DE

S²LOW

Date d'affichage : 03 JUIL. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le04 JUIL. 2023

et publication ou notification le04 JUIL. 2023

affiché le03 JUIL. 2023

CREIL, le

04 JUIL. 2023

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE